



République Française – Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne - Canton de Saint Pierre
d'Albigny

COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIÈRES

INFORMATION

EAU ET ASSAINISSEMENT

Du fait de la circulation de fausses informations dans le village sur les questions de l'eau potable et de l'assainissement, il apparait plus que nécessaire de répondre au maximum d'interrogations que chacun peut se poser.

1/ La commune gère l'eau potable : **FAUX**

La gestion de l'eau potable à Saint Georges d'Hurtières relève de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) depuis le 01/01/2014. Chaque habitant qui souhaite souscrire à un abonnement, résilier son abonnement, avoir des renseignements sur sa facture d'eau potable ou adresser une réclamation, doit donc prendre contact directement avec le SIAEP.

2/ La commune gère le réseau incendie : **VRAI**

L'installation de nouvelles bornes incendie, leur entretien, leur contrôle ainsi que tout autre investissement nécessaire dans la défense incendie est à la charge de la commune sous le contrôle du SDIS.

Adresse postale : Mairie – 73220 ST GEORGES D'HURTIÈRES
Téléphone : 04 79 36 12 08 - *Télécopie* : 04 79 36 18 17
messagerie : hurtieres.mairie.stgeorges@wanadoo.fr



République Française – Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne - Canton de Saint Pierre
d'Albigny

COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIÈRES

3/ La commune décide du prix de l'eau : **FAUX**

C'est le SIAEP qui est compétent pour fixer les tarifs de l'eau potable et non pas la commune de Saint Georges d'Hurtières même si elle a des représentants qui donnent leur avis au sein de ce syndicat. Ces tarifs sont votés en fonction des besoins du SIAEP destinés à financer le fonctionnement quotidien du syndicat d'une part (frais administratifs, frais de personnel, frais d'entretien des réseaux, etc...) et les investissements à réaliser d'autre part dans les 8 communes du syndicat.

4/ Une augmentation moins importante des tarifs pour 2024 pouvait être décidée : **FAUX**

Le SIAEP a communiqué à tous les abonnés les informations relatives aux tarifs 2024 en forte augmentation. 3 remarques sur cette augmentation :

1. Cette augmentation (approuvée par la chambre régionale des comptes) était la seule solution pour assurer la survie du SIAEP et lui permettre de poursuivre ses investissements.
2. Le choix qui a été fait d'augmenter en priorité l'abonnement (+ 158%) au détriment de la consommation (+22%) permet notamment de faire aussi supporter le cout des investissements aux résidents secondaires dont la consommation est bien souvent très faible.
3. Malgré cette augmentation, le prix de l'eau reste en moyenne inférieur aux prix constatés.

Le coût de l'eau potable dépend, bien entendu, de la situation géographique et démographique. S'agissant de notre commune,

Adresse postale : Mairie – 73220 ST GEORGES D'HURTIÈRES

Téléphone : 04 79 36 12 08 - Télécopie : 04 79 36 18 17

messagerie : hurtieres.mairie.stgeorges@wanadoo.fr



République Française – Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne - Canton de Saint Pierre
d'Albigny

COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIÈRES

mais également plus généralement de l'ensemble des communes du SIAEP, les longueurs de réseau sont très importantes alors que la densité de population raccordée reste faible, ce qui est très pénalisant. A cela, il faut également rajouter les effets de l'inflation actuelle qui provoquent notamment une augmentation importante du coût des travaux.

5/ La commune de Saint Georges d'Hurtières a intérêt à reprendre sa compétence sur l'eau potable : **FAUX**

Bien au contraire !

Compte tenu notamment de la longueur des réseaux d'eau potable de la commune, du nombre de réservoirs et captages mais également de la topographie, compte tenu aussi de la vétusté de nos réseaux due à l'absence d'investissements suffisants pour le renouvellement de nos conduites d'eau potable depuis de nombreuses années, notre commune ne peut plus assumer seule cette charge et cette compétence et une mutualisation des moyens avec d'autres collectivités était donc indispensable.

6/ Le SIAEP gère l'eau potable mais aussi l'assainissement collectif : **VRAI et FAUX**

Depuis 2020, le SIAEP gère également l'assainissement collectif, mais uniquement pour la commune de VAL D'ARC. Cette compétence qui consiste en la construction des stations d'épuration et des réseaux raccordant les habitations ne concerne pas les autres communes du syndicat.

*Adresse postale : Mairie – 73220 ST GEORGES D'HURTIÈRES
Téléphone : 04 79 36 12 08 - Télécopie : 04 79 36 18 17
messagerie : hurtieres.mairie.stgeorges@wanadoo.fr*



République Française – Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne - Canton de Saint Pierre
d'Albigny

COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIÈRES

Les tarifs de l'assainissement 2024 du SIAEP distribués récemment dans vos boîtes aux lettres et communiqués sur panneau Pocket ne concernent donc pas la commune de St Georges d'Hurtières qui assume cette compétence pour son propre compte.

7/ Les abonnés reçoivent 2 factures pour la même prestation :
FAUX

Le SIAEP envoie à chaque abonné, chaque année, une facture relative à l'eau potable. La commune de St Georges d'Hurtières envoie chaque année une facture relative à l'assainissement collectif, uniquement pour les habitants qui sont reliés et raccordés aux stations d'épuration du Reposet (à partir de 2001) ou de la Combe (à partir de 2007). Ce sont 2 prestations différentes assurées par deux collectivités différentes !

8/ « J'ai déjà payé une taxe de raccordement, je ne dois pas en plus payer une facture chaque année ! » : FAUX

Afin de bénéficier du raccordement au « tout à l'égout » (assainissement collectif), chaque abonné doit s'acquitter d'une taxe et d'une redevance :

- La Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) correspond au droit d'être raccordé. Il s'agit d'un paiement unique qui est payé au moment de l'acceptation du permis de construire ou du raccordement selon une grille tarifaire fixée par délibération du Conseil Municipal (montant maximum de 7 900€ pour une habitation).
- La redevance correspond à la facture annuelle qui est adressée à l'abonné et qui correspond à son utilisation annuelle du réseau d'assainissement. Elle est composée

*Adresse postale : Mairie – 73220 ST GEORGES D'HURTIERES
Téléphone : 04 79 36 12 08 - Télécopie : 04 79 36 18 17
messagerie : hurtieres.mairie.stgeorges@wanadoo.fr*



République Française – Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne - Canton de Saint Pierre
d'Albigny

COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIÈRES

d'un abonnement (60€ en 2023), d'une consommation (0.75€/M3 en 2023) et d'une taxe perçue par la commune qui sera ensuite reversée à l'agence de l'eau.

C'est le relevé du compteur d'eau potable effectué chaque année par le SIAEP qui est utilisé par la commune pour calculer la consommation d'assainissement de l'habitation. Plus l'abonné consomme d'eau potable et plus élevée sera sa facture d'eau et sa facture d'assainissement s'il est relié au réseau d'assainissement !

9/ « L'eau paie l'eau et l'assainissement paie l'assainissement » :
FAUX

Selon cette formule, les recettes générées par chaque facture d'eau émises par le SIAEP devraient suffire à couvrir tous les besoins financiers. Malheureusement, la pratique est bien différente puisque les investissements sont bien souvent à la charge de chaque collectivité qui verse une participation au SIAEP pour leur réalisation.

Ainsi, le SIAEP a souscrit un emprunt pour la réalisation des travaux d'eau potable de la commune de Saint Georges d'Hurtières. Mais c'est bien la commune qui rembourse au syndicat chaque échéance de cet emprunt à hauteur de 18 470.32€ par an.

De la même manière, les factures d'assainissement payées par les abonnés à la commune ne suffisent pas à financer le coût réel de ce service, que ce soit la construction et l'entretien des réseaux mais aussi la construction des stations d'épuration. Pour la commune, la facturation de l'assainissement génère une recette annuelle régulière d'environ 12 500€ alors que le seul

*Adresse postale : Mairie – 73220 ST GEORGES D'HURTIÈRES
Téléphone : 04 79 36 12 08 - Télécopie : 04 79 36 18 17
messagerie : hurtieres.mairie.stgeorges@wanadoo.fr*



République Française – Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne - Canton de Saint Pierre
d'Albigny

COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIÈRES

fonctionnement du service coute plus de 45 000€ par an (prévisions 2023).

La différence entre les dépenses et les recettes du service est donc bel et bien compensée par les impôts locaux payés par tous les habitants !

10/ « Je n'aurai pas dû payer de facture d'assainissement en 2023 car je ne suis pas raccordé depuis longtemps ! » : **FAUX**

Pour les abonnés au réseau d'assainissement habitant au Pichet, à la Combe et au Reposet, il n'y a pas eu de changements récents. Ils sont raccordés depuis longtemps et donc ils paient leur facture chaque année sans difficultés.

En ce qui concerne les habitants du Chef-Lieu, du Rocher, de Rochebrune et de Plan la Tour, ils sont reliés depuis la fin des travaux qui ont débutés en 2021 et qui se sont terminés en 2022. Compte tenu que toutes les habitations n'ont pas été raccordées en même temps, mais en fonction de l'avancement des travaux, il était trop compliqué de facturer en 2022. La municipalité a donc décidé de ne facturer ce service aux nouveaux abonnés qu'à compter de 2023.

Il est important ici de rappeler les modalités de calcul de la facture d'assainissement 2023 :

- L'abonnement d'avance pour la période de juillet 2023 à juin 2024, soit 60.00€.
- Votre consommation réelle de juillet 2022 à juillet 2023, soit 0,75 € le mètre cube d'assainissement sur la base de votre consommation d'eau potable.
- La taxe due à l'agence de l'eau.

*Adresse postale : Mairie – 73220 ST GEORGES D'HURTIÈRES
Téléphone : 04 79 36 12 08 - Télécopie : 04 79 36 18 17
messagerie : hurtieres.mairie.stgeorges@wanadoo.fr*



République Française – Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne - Canton de Saint Pierre
d'Albigny

COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIÈRES

Voilà en quelques points toutes les informations qu'il est apparu nécessaire de clarifier afin que chacun puisse se faire sa propre analyse sur les questions qui se posent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif.

Si les habitants souhaitent avoir plus d'informations, de précisions ou si d'autres interrogations se posent sur ces thématiques ou sur d'autres sujets, je les invite vivement à prendre contact avec les élus ou les services concernés.

La mairie répond aux demandes de rendez-vous, aux courriers, aux mails et les habitants sont invités également à assister aux séances du Conseil Municipal qui sont ouvertes au public et qui permettent d'être réellement informé et de poser des questions aux élus en fin de séance.

Ainsi, les informations recueillies seront de bien meilleure qualité que celles qui peuvent circuler sur des canaux « d'informations » parallèles et peu fiables.

Merci de votre compréhension.

LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL

*Adresse postale : Mairie – 73220 ST GEORGES D'HURTIÈRES
Téléphone : 04 79 36 12 08 - Télécopie : 04 79 36 18 17
messagerie : hurtieres.mairie.stgeorges@wanadoo.fr*

